

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2026-080



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 avril 2026

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 36

Votes 37

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

**PROCURATION :**

Jean-Louis LACROIX donne procuration à Christèle CROZIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascale DANIEL

**ADMINISTRATION  
GENERALE**

\*\*\*\*\*

**Désignation des  
représentants de la  
Copamo au sein des  
Conseils  
d'Administration des  
collèges La Perrière à  
Soucieu-en-Jarrest et  
Pierre de Ronsard à  
Mornant**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vue le code de l'Education et notamment ses articles R. 421-14 et R. 421-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

La Communauté de Communes du pays Mornantais dispose d'un siège dans chaque Conseil d'Administration des deux collèges publics du périmètre intercommunal, à savoir le collège de La Perrière à Soucieu-en-Jarrest et le collège Pierre de Ronsard à Mornant.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en

Préfecture le 27.4.AVR. 2026

Notifié ou publié

le 27.4.AVR. 2026

**DESIGNE** pour représenter la Copamo dans les Conseils d'administration des deux collèges publics du périmètre intercommunal :

- Au Conseil d'administration du collège de La Perrière à Soucieu-en-Jarrest :  
**Sylvie BROYER**



## Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

- Au Conseil d'administration du collège Pierre de Ronsard à Mornant :  
**Marie-Noëlle CHARLES**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

**Renaud PFEFFER**

Le secrétaire de séance,

**Pascale DANIEL**

PUBLIE LE 27 AVRIL 2026  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

